



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
12 juin 2023

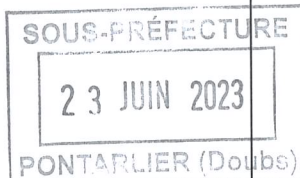
OBJET

BUDGET CCAS : ADOPTION
DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

DECISION

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 23.19

Séance du 19 juin 2023

Président de séance : Mme Dominique GUILLEUX, vice-présidente du CCAS

Etaient présents : Mme GUILLEUX, Mme VUILLEMIN, M MANZONI, Mme BRECHEMIER, Mme POURET, Mme FERNIOT, M KURT, M ANDREZ, Mme LIME VIEILLE

Etaient absents : Mme LE HIR, M DUMONT, Mme CHABRIER, M ARNAL, M LAPOIRE, Mme GIRAUD

Secrétaire de séance : Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote : M DUMONT / Mme GUILLEUX, Mme CHABRIER / Mme POURET

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, lors du vote du budget annuel, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, y compris ceux créés entre la date d'adoption de cette délibération et le 31 décembre 2023.

Il est précisé que le comptable public donne un avis favorable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 par la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil d'administration :

- Adopte la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 telle que présentée ci-dessous,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La vice-présidente du CCAS
Dominique GUILLEUX

